

Ludon médoc, le 10/09/2024

A l'ensemble des responsables de territoires

Objet : utilisation de la chevrotine et nouvelles consignes de sécurité

Madame, Monsieur,

Cher Collège

J'ai le plaisir de vous informer que la Chevrotine est désormais utilisable en Gironde, par arrêté préfectoral du 05/09/2024, dans les conditions suivantes :

1. « L'utilisation de la chevrotine est autorisée uniquement pour le tir du sanglier en battue collective ;
2. Seule la chevrotine 21 grains est autorisée ;
3. La distance entre le chasseur et le sanglier tiré n'excédera pas 15 mètres, le tir sera obligatoirement fichant ;
4. Le tir dans l'enceinte chassée est interdit, sauf autorisation expresse du responsable de battue, le tireur calculera son angle de 30°;
5. En cas d'action de tir sur un sanglier autorisé dans l'enceinte chassée, le tir à l'extérieur de l'enceinte est formellement interdit sur ce même animal par ce même tireur. Balayer la ligne de tir avec l'arme est interdit »

Cette nouveauté nous a conduit à toiletter les consignes de sécurités et à les adapter. Vous trouverez les nouvelles consignes en pièce jointe.

Je vous invite à communiquer l'ensemble de ces informations à vos responsables de battues et à les faire respecter.

Dans l'attente de vous lire ou de vous entendre, je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Henri Sabarot
Le Président
H. SABAROT